

Statuts du Groupement Sportif Départemental du Pas de Calais de volley-ball – (GSD62)



Titre 1 - Objets et composition du groupement sportif départemental

Article 1 – Définition.

Sous l'autorité du Comité Départemental de Volley Ball du Pas de Calais dont il dépend, le Groupement Sportif Départemental Pas de Calais de Volley fondé le 21 décembre 2019 est un organe de décentralisation de la FF Volley, fonctionnant dans le cadre des statuts de cette dernière et regroupant certains adhérents licenciés du département du Pas de Calais

Le GSD Pas de Calais de Volley Ball a pour objet le développement de la pratique du Volley Ball dans le cadre du sport santé et loisir à l'attention des personnes adultes non licenciées en club civil.

Sa durée est limitée à celle du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais et à son affiliation à la FF Volley. Son siège est conjoint avec celui du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais dont il dépend.

Il est régi par la loi du 1er Juillet 1901, par les lois et règlements en vigueur, notamment ceux concernant le sport, par les statuts et règlements de la FF Volley, par ceux du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais et par la présente création.

Article 2 – Objets

Le Groupement Sportif Départemental Pas de Calais a pour objet :

- De développer au sein du département du Pas de Calais les activités Volley Loisir (*loisir, sports pour tous, actions de masse*).
- De favoriser l'accès à la pratique de masse.
- De promouvoir toutes actions conduisant à un développement quantitatif du Volley.
- De préparer l'insertion des adhérents dans le volley de compétition.

Le groupement sportif ne peut en aucun cas participer au volley dit de compétition (*championnats qualitatifs Départementaux, Régionaux, Nationaux*).

Article 3 – Composition

Le GSD Pas de Calais de volley-ball se compose exclusivement de membres licenciés à la FF Volley. Pour être membre, il faut et il suffit d'être agréé par le Comité Directeur du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais.

Il n'y a pas de droit de mutation pour les licenciés entrant ou sortant du GSD Pas de Calais de Volley-ball.

Les membres du GSD Pas de Calais de volley-ball peuvent postuler au sein des organismes décentralisés de la FF Volley, aux mandats et responsabilités à laquelle leur licence les autorise dans le respect des Statuts et Règlements Généraux de la FF Volley et de ses organismes décentralisés.

Article 4 - Membres

La qualité de membre du GSD Pas de Calais de volley-ball se perd :

- 1) Par la démission,
- 2) Par la radiation prononcée pour motif grave, par le Comité Directeur du CDVB Pas de Calais, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale du CDVB Pas de Calais.

Titre 2 – Affiliation Fédérale

Article 5 - Habilitation

Sur décision du comité directeur du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais, le Président du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais effectue auprès de la FF Volley les démarches d'affiliation. Le GSD Pas de Calais de volley-ball est affilié exclusivement à la FF Volley. L'affiliation fédérale entraîne annuellement l'habilitation du GSD Pas de Calais de volley-ball, la non-affiliation signifie la dissolution automatique du GSD Pas de Calais de volley-ball

Le GSD Pas de Calais affilié à la FFVB s'engage :

- A se conformer entièrement aux statuts et règlements de la FFV volley ainsi qu'à ceux de la Ligue des Hauts de France et du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais dont il relève ;
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Le GSD Pas de Calais de volley-ball reçoit son habilitation et son affiliation par décision du Comité Directeur de la FF Volley sous couvert de la Ligue Hauts de France et du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais. Les instances Fédérales peuvent lui retirer son habilitation et son affiliation pour non-respect des présents statuts ou pour manquement aux statuts et règlements de la ligue Hauts de France ou ceux de la FF Volley.

Titre 3 – Administration et fonctionnement

Article 6 - Administration

Le GSD Pas de Calais de Volley-ball est administré moralement, sportivement et réglementairement par les organes statutaires du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais.

Le Comité Directeur du GSD Pas de Calais de volley-ball est celui du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais.

Le Bureau Exécutif du GSD Pas de Calais de Volley-ball est celui du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais.

L'Assemblée Générale ordinaire, statutaire et annuelle du GSD Pas de Calais de Volley-ball (ou extraordinaire) est conjointe à celle du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais. Elle se réunit en même temps et au même endroit que l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais.

La gestion du Groupement Sportif doit faire l'objet d'un point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire (ou extraordinaire) conjointe du GSD Pas de Calais de Volley-ball et du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais.

L'Assemblée Générale doit délibérer sur les rapports relatifs aux situations particulières morale et financière du GSD Pas de Calais, approuve les comptes particuliers de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel particulier de l'exercice suivant.

Par délégation du comité directeur de la FF Volley, les pouvoirs disciplinaires et réglementaires de la FF Volley à l'encontre des membres du GSD Pas de Calais de volley-ball

sont exercés par les Commissions Départementales du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais.

Article 7 - Procédures de désignation du représentant du GSD Pas de Calais.

Le collège du GSD Pas de Calais est constitué de l'ensemble des membres prévus au premier alinéa de l'article 3, à jour de leur cotisations et âgés de seize (16) ans au moins, à trente (30) jours de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire conjointe du GSD Pas de Calais et du CDVB Pas de Calais.

La gestion administrative du GSD Pas de Calais est identique à celle du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais.

Peut être candidat au mandat de représentant du GSD Pas de Calais l'un des membres du collège du GSD Pas de Calais ou du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais présent en séance. En tout état de cause, seul un Administrateur du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais doit assurer la représentation du GSD Pas de Calais lors des Assemblées Générales.

Le représentant du GSD Pas de Calais dispose durant son mandat pour les Assemblées Générales du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais et de la Ligue Hauts de France d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences du GSD Pas de Calais.

Dans le cas où le représentant du GSD Pas de Calais n'a pas été encore désigné ou n'est plus membre du GSD Pas de Calais, c'est le Président ou un des membres du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais qui assume le mandat de représentant du GSD jusqu'à la désignation d'un nouveau représentant qui ne peut avoir lieu qu'en préambule d'une Assemblée Générale ordinaire.

Article 8 – Nombre de voix

Le représentant du GSD Pas de Calais se voit attribuer un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences du GSD Pas de Calais dans le respect des Statuts Fédéraux.

Article 9 - Fonctionnement

Le GSD Pas de Calais est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile, par le Président du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais ou, à défaut, par tout autre membre du comité directeur du CDVB Pas de Calais spécialement habilité à cet effet.

Les dépenses générées par le GSD Pas de Calais de volley-ball sont ordonnancées par le Président du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais et effectuées par le trésorier du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais.

Le GSD Pas de Calais n'a pas de bien propre.

Titre 4 – Modification des statuts et règlements.

Article 10 - Modifications

Les Statuts et Règlements ne peuvent être modifiés que sur la proposition de la FF Volley obligatoirement approuvée par l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire conjointe du GSD Pas de Calais de volley-ball et du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais dans les mêmes modalités qu'une modification statutaire du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais demandée par le comité directeur de la FF Volley.

Titre 5 – Formalités administratives.

Article 11 - Formalités

Les statuts ainsi que les modifications qui peuvent être apportées doivent être communiqués à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de Cohésion Sociale dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale ordinaire conjointe du GSD Pas de Calais de volley-ball et du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais.

La présente création a été adoptée, en annexe du Règlement Intérieur du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais, par l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais du 12 juin 2020 qui a donné quitus au Comité Départemental de Volley-Ball Pas de Calais pour valider la création du GSD Pas de Calais.

Monsieur Gerard JOUAULT
Président

Monsieur Jean-Louis ROOSEBEKE
Secrétaire Général

**COMITE DU PAS-DE-CALAIS
DE VOLLEY-BALL**
Maison des Sports du Pas-de-Calais
9, Rue Jean Bart - B.P. 31
62143 ANGRES

Fait à Angres le 17/02/2020